

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 292/99

ÉFAI – 990846 – AFR 62/30/99

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer*

## CRAINTES D'EXÉCUTIONS / CRAINTES DE NOUVELLES CONDAMNATIONS À MORT / PROCÈS INIQUES

<b>RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)</b>	<b>Bukasa Musenga, employé d'Elf Congo</b>	<b>] condamnés à mort le</b>
	<b>Gaby Ngimbi Kiamba, homme d'affaires</b>	<b>] 19 octobre</b>
	<b>Muzaliwa Maroy, responsable de l'essence dans une</b>	<b>] </b>
	<b>base militaire</b>	<b>] </b>
	<b>Issa Yuba, commandant d'un dépôt de carburant</b>	<b>] </b>
	<b>dans une base militaire</b>	<b>] </b>
	<b>Onza Kanda, commandant d'un dépôt de carburant</b>	<b>] </b>
	<b>dans une base militaire</b>	<b>] </b>
	<b>Lambert Djunga Shango, avocat</b>	<b>] jugés actuellement pour des</b>
	<b>Pierre Risasi, avocat</b>	<b>] infractions passibles de la</b>
<b>Okumbo, ancien employé d'une entreprise publique</b>	<b>] peine de mort</b>	
<b>d'exploitation minière</b>	<b>] </b>	
<b>Dada Feza Rukeratabaro (f), ancienne employée</b>	<b>] </b>	
<b>d'une entreprise publique d'exploitation minière</b>	<b>] </b>	

Londres, le 8 novembre 1999

Amnesty International craint que les cinq hommes nommés ci-dessus, qui ont été condamnés à mort par la Cour d'ordre militaire le 19 octobre 1999, ne soient prochainement exécutés.

La Cour d'ordre militaire les a reconnus coupables d'avoir volé du carburant à l'armée. Les procès qui se déroulent devant cette juridiction sont incompatibles avec les normes internationales et ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel devant une instance supérieure. Le dernier espoir de ces hommes réside désormais dans une grâce présidentielle. En l'absence d'une telle mesure de clémence, ils pourraient être tués par un peloton d'exécution.

L'Organisation est extrêmement préoccupée par le fait que la Cour d'ordre militaire continue de prononcer des condamnations à mort au terme de procès iniques, alors que le gouvernement a déclaré publiquement qu'il allait abolir cette juridiction et la peine capitale.

Les quatre civils nommés ci-dessus risquent également de se voir condamnés à ce châtiment après avoir été jugés par la Cour d'ordre militaire, pour leur implication présumée dans un différend opposant le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) à l'entreprise d'exploitation minière Banro American Resources à propos d'une concession minière.

En août 1999, une délégation d'Amnesty International en visite en RDC avait été informée qu'un moratoire sur les exécutions avait été instauré.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que la Cour d'ordre militaire a été créée en 1997, des centaines de personnes ont été condamnées à mort par cette juridiction et plus de 100 exécutions ont eu lieu.

Bien que cette cour ait été créée pour sanctionner de manière implacable les manquements à la discipline militaire, il est fréquent qu'elle juge des civils, parmi lesquels un grand nombre de prisonniers politiques et de prisonniers d'opinion.

Les procès qui se déroulent devant la Cour d'ordre militaire sont systématiquement contraires aux normes internationales d'équité. Qui plus est, en vertu du statut de cette juridiction, les personnes qu'elle condamne ne peuvent interjeter appel devant une instance supérieure ni de leur déclaration de culpabilité, ni de leur peine.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation sanctionnée par l'État du droit à la vie, ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**ACTION RECOMMANDÉE : aérogramme / lettre par avion / télégramme / courrier électronique** (en français ou dans votre propre langue) :

- exhorte le président Laurent-Désiré Kabila à épargner les vies de Bukasa Musenga, de Gaby Ngimbi Kiamba, de Muzaliwa Maroy, d'Issa Yuba et d'Onza Kanda, et à ordonner qu'il soit mis un terme aux condamnations à mort ;
- dites-vous préoccupé à l'idée que quatre civils, Lambert Djunga Shango, Pierre Risasi, Okumbo et Dada Feza Rukeratabaro, qui sont actuellement jugés pour trahison par la Cour d'ordre militaire, encourtent la peine capitale ;
- demandez aux autorités de respecter l'engagement qu'elles ont pris d'abolir la Cour d'ordre militaire et la peine de mort.

**APPELS À :**

**Président de la République :**

Président Laurent-Désiré Kabila

Président de la République

Présidence de la République

Kinshasa-Ngaliema

République démocratique du Congo

**Télégrammes :** Président, Kinshasa, République démocratique du Congo

**Courrier électronique :** UPP@ic.cd

**Formule d'appel :** Monsieur le Président de la République,

**Président de la Cour d'ordre militaire :**

Commandant Charles Alamba

Président de la Cour d'ordre militaire

Palais de justice

BP 7016, Kinshasa-Gombe

République démocratique du Congo

**Télégrammes :** Président de la Cour d'ordre militaire, Kinshasa, République démocratique du Congo

**Formule d'appel :** Monsieur le Président,

**COPIES À :**

**Ministre des Droits humains :**

Monsieur Léonard She Okitundu

Ministre des droits humains

Ministère des droits humains

Kinshasa-Gombe

République démocratique du Congo

**Ministre de la Justice :**

Monsieur Mwenze Kongolo

Ministre de la Justice

Ministère de la Justice

BP 3137 Kinshasa-Gombe

République démocratique du Congo

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la République démocratique du Congo dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 20 DÉCEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

*..a version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*